



Aux tribunaux fédéraux

Berne,

Avant-projet d'ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants (OPEE) - ouverture de la procédure de consultation

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

L'avant-projet de révision totale de l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption, composé d'une ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants (OPEE) et d'une ordonnance sur l'adoption (OAdo) a suscité de nombreuses oppositions lors de la consultation menée en 2009. Comme le domaine réglé est d'une grande portée politique, financière et sociale, le Conseil fédéral a décidé, lors de la séance du 16 décembre 2009, de soumettre à une deuxième consultation l'avant-projet remanié d'OPEE.

Le Conseil fédéral a habilité le Département fédéral de justice et police à ouvrir cette deuxième procédure de consultation. Nous vous invitons par conséquent à nous faire parvenir votre prise de position d'ici au

20 décembre 2010.

Nous vous saurions gré de bien vouloir l'adresser en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice, Domaine de direction Droit privé, Bundesrain 20, 3003 Berne, et si possible par mail à l'adresse électronique judith.wyder@bj.admin.ch.

Le Conseil fédéral vous prie également de vous prononcer explicitement sur l'exception prévue à l'art. 7, al. 1, let. a, ch. 1, en faveur des « parents et alliés en ligne directe et, jusqu'au troisième degré inclus, en ligne collatérale », notamment quant à la formulation concrète de la disposition.

Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires de l'avant-projet et du rapport explicatif à l'adresse :

<http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/gesellschaft/gesetzgebung/pflegekinder.html>

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE DFJP

Eveline Widmer-Schlumpf

Annexes :

- avant-projet d'OPEE
- rapport explicatif et synthèse